

# ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics  
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com  
Publiez vos formalités  
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

## CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86  
04 76 88 73 24  
LDLlegales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les partenaires des annonces juridiques et légales sont régies par l'article du 21 décembre 2012 modifié, le 13 décembre 2015, art 109, les règles de présentation ainsi qu'une tarification diligente (art. 1111 et 1112 du HFRom codifié pour 2020).



## COMMUNE LES BELLEVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

aude Jay - Maire  
Les Belleville  
24 79 08 99 77  
200008460600017  
ence acheteur : 23AT-0398-G  
Implique un marché public  
Rénovation du chalet d'alpage et du refuge non gardé fossière  
Procédure adaptée  
du marché : Prestation divisée en lots : oui  
1- Terrassement - VAD - Capital - Assainissement  
2- Travaux de maçonnerie - Ouvrages en pierre  
3- Charpente bois - Couverture  
4- Menuiseries intérieures et extérieures  
5- Electricité  
6- Plomberie - Sanitaires  
7- Héliportage  
es d'attribution : Offre économiquement la plus ague appréciée en fonction des critères énoncés sous avec leur pondération  
Valeur technique de l'offre  
Pix  
de des offres : 18/04/23 à 17h00 au plus tard,  
à la date de publication le : 21/03/2023

## AVIS

Avis administratifs

## COMMUNE DE VEZERONCE-CURTIN

Obation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de VEZERONCE-CURTIN

libération du 27 février 2023, le conseil municipal de ONCE-CURTIN a approuvé le zonage d'assainissement pluviales de la commune.  
nement aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de de ce dite délibération sera affichée pendant un mois à r du 21 mars 2023 à la mairie de VEZERONCE-CURTIN, sler de zonage d'assainissement des eaux pluviales est à la disposition du public à la mairie aux jours et d'ouverture et sur le site internet  
zezeronce-curtin.com

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MASSIF DU VERCORS

de concertation préalable du public en vlication des articles, L.122-1, L.121-16, 21-17 du Code de l'Environnement, se outant du 7 avril au 17 mai 2023 inclus ation d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante (UTNS)

DE LA CONCERTATION  
nauté de Communes du Vercors (CCMV) référent élaboration des documents d'urbanisme. Elle se par la commune de Villard de Lans pour constituer r de demande d'autorisation d'UTNS. Le 8 août 2022, e Environnementale (MRAE) d'Auvergne-Rhône-Alpes a e projet d'UTNS, à évaluation environnementale. La e publique compétente a décidé de la mise en place e procédure volontaire de concertation préalable.  
FE DE LA CONCERTATION  
le public, recueillir son avis, répondre à ses tions sur le projet, ses caractéristiques et les conditions onces portendentes sur l'environnement. Associer le élaboration de ce projet afin d'en améliorer la qualité sser la compréhension et l'acceptation.

ET PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION  
NATION SE déroulera du 7 avril au 17 mai 2023 inclus.  
ES DE LA CONCERTATION  
sler de concertation sera constitué des documents  
omplet de demande d'autorisation UTNS  
omplet d'évaluation environnementale  
er de concertation sera disponible sur le site internet  
M : https://www.vercors.org/ ainsi que sur celui de la e support de la demande d'autorisation, Villard de la e : https://www.villard-de-lans.fr/

## DRIT DE PRÉEMPTION URBAIN

## COMMUNE DE VEZERONCE-CURTIN

Droit de préemption urbain sur les zones urbaines

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2023, la commune de Vezeronce-Curtin a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme

Enquêtes publiques

## COMMUNE DU BOURG D'OISANS

Avis d'enquête publique  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans

ARTICLE 1  
Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 la Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :  
-Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes (SDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors ».  
-Maître le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :  
- Créer une nouvelle zone NI au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette SDI ;  
- Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone NI destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie.  
Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2  
Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.  
ARTICLE 3  
Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.  
ARTICLE 4  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :  
- Bourg d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6).  
- Pour la version numérique :  
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appelecoffres/enquetes-publiques/  
- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi

au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5  
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;  
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr  
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;  
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6  
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :  
- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,  
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,  
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7  
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rapplé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et La Dauphiné Libéré.  
Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage publics des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publications seront justifiées par un certificat du Maire.  
ARTICLE 8  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9  
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'état.

ARTICLE 10  
L'arrêt de l'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.  
Fait à Bourg d'Oisans, le 21 mars 2023  
Le Maire, GUY VERNÉY

348842900

## VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

### AGARAH

Par acte SSP du 21/03/2023 il a été constituée une SARL dénommée : AGARAH  
Siège social : 10,000 €  
Capital : 10.000 €  
Objet : L'achat, la vente au détail, le stockage, la réparation, la modification et tout autre mission liée aux opérations de vente, par internet ou dans une boutique physique dédiée, d'articles neufs ou d'occasion relatifs à l'univers de la mode, en ce compris des chausseries, vêtements, accessoires divers, mobilier, œuvres d'art ou objets liés à l'exercice de loisirs tels que le sport, la muséologie ou la collection d'objets ;  
Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Aux termes du PV des délibérations de l'AGE du 31/12/2021, a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter c même jour et sa mise en liquidation amiable. Liquidateur M. Fabien BEC, demeurant 128 Traversée des Bus 3833 SAINT ISMIER. Le siège de liquidation est fixé au siège de société. Modification au RCS de GRENOBLE

348842600

## VENTES AUX ENCHÈRES

SELAS AGIS Avocats  
4, place Saint Pierre - 38217 VIENNE CEDEX - Tél : 04 74 85 88 22

# VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

## UNE MAISON D'HABITATION D'ENVIRON 153 m<sup>2</sup> AVEC SOUS-SOL À JARDIN (38200)

Route de Béarnardier, portant le n°4 du Lotissement dénommé « Les Carsters »  
Cadastrée, Section AB n° 912 pour 10a 21ca, et 1/5<sup>ème</sup> de la voirie, figurant au cadastre sous les références :  
Section AB N° 905 pour 06a 47ca, AB N° 906 pour 03a 93ca, et AB N° 914 pour 02a 68ca

Composée de : - Sous-sol : garage, cuisine et buanderie,  
- Rez-de-chaussée : séjour/salon, cuisine, 2 chambres, salle de bains équipée d'une douche à l'italienne, WC,  
- 1<sup>er</sup> étage : 3 chambres, salle de bains équipée d'une baignoire d'angle, WC,  
- Terrain entièrement closé, propriété équipée d'un portail électrique.  
Le bien est équipé d'un chauffage par le sol au gaz de ville

Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.  
VISITE SUR PLACE LE MERCREDI 19 AVRIL 2023 À 9H30

## MISE À PRIX : 180 000,00 €

ADJUDICATION LE MARDI 2 MAI 2023 À 9 HEURES,  
à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de lieu de la vente.  
Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de lieu de la vente.  
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du lieu de la vente (RG n° 21/00019) ou au cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 28201).